

Page 1 de 12  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 30.03.2011 / 0006  
Remplace la version du / la version : 15.12.2010 / 0005  
Valable à partir de : 30.03.2011  
Date d'impression PDF : 30.03.2011  
BARBICIDE

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**BARBICIDE**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:**

Désinfectant

Biocide

**Utilisations déconseillées:**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

KING RESEARCH INTERNATIONAL, Waldingerstraße 19 B, D-85084 Reichertshofen

Téléphone ++49 (0)8453-33 45 940, Télécopieur ++49 (0)8453-33 21 60

info@king-research.de, www.king-research.de

Distributeur (Suisse):

HAARKOSMETIK Basler GmbH, Majorenacker 12, CH-8207 Schaffhausen

Tel.: +41 52 64 33 606

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Service d'information pour les symptômes d'intoxication:**

---

Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT), CH-8030 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (hors de la Suisse: +41 44 251 51 51)

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**

Tél.: 0172-88 62 305

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

##### 2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

Xn, Nocif, R22

Xi, Irritant, R36/38

N, Dangereux pour l'environnement, R50

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

##### 2.2.2 Étiquetage selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

Symboles: Xn/N

Indications de danger:

Nocif

Dangereux pour l'environnement

Les phrases R:

10 Inflammable.

22 Nocif en cas d'ingestion.



Page 2 de 12  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 30.03.2011 / 0006  
 Remplace la version du / la version : 15.12.2010 / 0005  
 Valable à partir de : 30.03.2011  
 Date d'impression PDF : 30.03.2011  
 BARBICIDE

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.  
 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 Les phrases S:  
 23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.  
 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
 29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.  
 37 Porter des gants appropriés.  
 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
 Suppléments:  
 Nitrite de sodium

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas une substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative).  
 Le mélange ne contient pas une substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic).

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substance

n.a.

### 3.2 Mélange

Propane-2-ol	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	603-117-00-0
EINECS, ELINCS	200-661-7
CAS	CAS 67-63-0
Quantité en %	13
Symboles	F/Xi
Les phrases R	11-36-67
Catégories de classification / Indications de danger	Facilement inflammable, Irritant
Classe de danger/Catégorie de danger	<b>Mention de danger</b>
Flam. Liq./2	H225
Eye Irrit./2	H319
STOT SE/3	H336

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	---
EINECS, ELINCS	270-325-2
CAS	CAS 68424-85-1
Quantité en %	5,12-5,248
Symboles	Xn/C/N
Les phrases R	21/22-34-50
Catégories de classification / Indications de danger	Corrosif, Dangereux pour l'environnement, Nocif
Classe de danger/Catégorie de danger	<b>Mention de danger</b>
Acute Tox./4	H312
Acute Tox./4	H302
Skin Corr./1B	H314
Aquatic Acute/1	H400

Nitrite de sodium	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	007-010-00-4
EINECS, ELINCS	231-555-9
CAS	CAS 7632-00-0
Quantité en %	1-<5
Symboles	O/T/N
Les phrases R	8-25-50
Catégories de classification / Indications de danger	Comburant, Dangereux pour l'environnement, Toxique
Classe de danger/Catégorie de danger	<b>Mention de danger</b>
Ox. Sol./2	H272
Acute Tox./3	H301
Aquatic Acute/1	H400

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (GHS/CLP) cf. section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cf. également section 11. et/ou 4.1.

Peuvent apparaître:

Irritation des muqueuses du nez et de la gorge

Maux de tête

Vertige

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

Troubles de la coordination

Ingestion:

Troubles gastro-intestinaux

Vomissement

Nausée

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarques à l'intention du médecin:

Une lésion possible des muqueuses peut faire apparaître un lavage d'estomac comme étant contre-indiqué.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools/CO2/poudre sèche d'extinction

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucun danger connu

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Produits de pyrolyse toxiques.

Mélanges vapeur / air inflammables

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Page 4 de 12  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 30.03.2011 / 0006  
 Remplace la version du / la version : 15.12.2010 / 0005  
 Valable à partir de : 30.03.2011  
 Date d'impression PDF : 30.03.2011  
 BARBICIDE

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.  
 Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de fuite importante, colmater.  
 Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.  
 Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
 En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la section 13.  
 Verser le matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Equipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter la formation d'aérosol.  
 Assurer une bonne ventilation des lieux.  
 Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.  
 Eviter tout contact avec la peau et les yeux.  
 Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.  
 Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.  
 Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.  
 Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.  
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
 Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.  
 Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.  
 Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.  
 Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation "Betriebssicherheitsverordnung").  
 Stocker à température ambiante.  
 A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

F	Désignation chimique	Propane-2-ol	Quantité en %:13
	VME: 200 ppm (ACGIH), 200 ppm (500 mg/m3) (AGW)	VLE: 400 ppm (980 mg/m3) (VLCT), 400 ppm (ACGIH), 2(lI) (AGW)	VNJD: ---
	IBE: 40 mg/l (acétone, U, d) (ACGIH-BEI), 50 mg/l (acétone, U/B, b) (BGW)	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 66 / A 4 (ACGIH) / DFG, Y (AGW)	

B	Désignation chimique	Propane-2-ol	Quantité en %:13
	VME: 200 ppm (500 mg/m3)	VLE: 400 ppm (1000 mg/m3)	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: ---	

CH	Désignation chimique	Propane-2-ol	Quantité en %:13
	VME: 200 ppm (500 mg/m3)	VLE: 400 ppm (1000 mg/m3) (4x15 min)	VNJD: ---
	IBE: ---	Autres informations: C	

F	Désignation chimique	Nitrite de sodium	Quantité en %:1-<5
	VME: ---	VLE: ---	VNJD: ---
	IBE: 1,5% d'hémoglobines (méthémoglobine, B, f ou b) (inducteur de méthémoglobine) (ACGIH-BEI)	Autres informations: ---	

- F** VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |
- B** GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle | GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérogène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.  
 \*\* = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung.\*\* = La valeur limite pour cette substance a été annulée par la TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans le but d'être révisée.
- CH** MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur moyenne d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KG / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables. Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum. Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht. / Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. K = Kanzerogene Wirkung / effet cancérogène. P = provisorisch / provis. A,B,C,D = Gruppe/cat. Repr.Tox.

Propane-2-ol						
Use-Area	Exposure-Route	Exposure-Pattern	Descriptor	Value	Unit	Note
Worker	Human - dermal	Long term	DNEL (Derived No Effect Level)	888	mg/kg	(1 d)
Worker	Human - inhalation	Long term	DNEL (Derived No Effect Level)	500	mg/m3	
Consumer	Human - dermal	Long term	DNEL (Derived No Effect Level)	319	mg/kg	(1 d)
Consumer	Human - inhalation	Long term	DNEL (Derived No Effect Level)	89	mg/m3	
Consumer	Human - oral	Long term	DNEL (Derived No Effect Level)	26	mg/kg	(1 d)
	Environment - freshwater		PNEC (Predicted No Effect Concentration)	140,9	mg/l	
	Environment - marine		PNEC (Predicted No Effect Concentration)	140,9	mg/l	
	Environment - sediment, freshwater		PNEC (Predicted No Effect Concentration)	552	mg/kg	
	Environment - sediment, marine		PNEC (Predicted No Effect Concentration)	552	mg/kg	
	Environment - soil		PNEC (Predicted No Effect Concentration)	28	mg/kg	

**8.2 Contrôles de l'exposition**  
**8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée. Valable uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 30.03.2011 / 0006

Remplace la version du / la version : 15.12.2010 / 0005

Valable à partir de : 30.03.2011

Date d'impression PDF : 30.03.2011

BARBICIDE

## 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant

Gants de protection en butyle (EN 374)

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Gants protecteurs en néoprène (EN 374).

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

## 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Bleu
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	10,74
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Point d'éclair:	33 °C
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	n.a.
Limite supérieure d'explosivité:	n.a.
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	1 g/ml
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé

Température de décomposition: Non déterminé  
 Viscosité: Non déterminé  
 Propriétés explosives: Le produit n'a pas d'effets explosifs.  
 Propriétés comburantes: Non

**9.2 Autres informations**

Miscibilité: Non déterminé  
 Liposolubilité / solvant: Non déterminé  
 Conductivité: Non déterminé  
 Tension superficielle: Non déterminé  
 Teneur en solvants: Non déterminé

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.  
 Le produit n'a pas été contrôlé.

**10.2 Stabilité chimique**

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.  
 Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.  
 Pas de dissociation en cas d'utilisation conforme.

**10.4 Conditions à éviter**

Cf. également section 7.  
 Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

**10.5 Matières incompatibles**

Cf. également section 7.  
 Eviter tout contact avec des alcalis forts.  
 Eviter tout contact avec des acides forts.  
 Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.  
 Cf. également section 5.3.  
 Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

Le produit n'a pas été testé.  
 Classification selon la procédure de calcul.

<b>BARBICIDE</b>						
<b>Toxicité/Effet</b>	<b>Résultat</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.



Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Propane-2-ol							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	9640	mg/l	(Pimephales promelas)		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	(Daphnia magna)		Références
Toxicité daphnies:	LC50	48h	13.299	mg/l	(Daphnia magna)		Références
Toxicité algues:	EC50	72h	>1000	mg/l	(Scenedesmus subspicatus)		
Persistance et dégradabilité:		21d	95	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,05			OECD 107 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - Shake Flask Method)	
Toxicité bactéries:	EC10	18h	5175	mg/l	(Pseudomonas putida)	DIN 38412 T.8	

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	0,93	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	0,0058	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	ErC50	72h	0,049	mg/l			
Toxicité bactéries:	EC50	3h	7,75	mg/l	(activated sludge)		

Nitrite de sodium							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	0,56 - 17,4	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	12,5-100	mg/l	(Daphnia magna)	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:			1230	mg/l	(Scenedesmus quadricauda)		
Toxicité bactéries:			123	mg/l	(Pseudomonas putida)		
Hydrosolubilité:			818000	mg/l			

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

07 04 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Nettoyant recommandé:

Eau

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Informations générales

Numéro ONU: 1993

### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ALCOOL ISOPROPYLIQUE, ÉTHANOL) (DISPOSITION SPÉCIALE 640E)

Classe(s) de danger pour le transport: 3

Groupe d'emballage: III

Code de classification: F1

LQ (ADR 2011): 5 L

LQ (ADR 2009): 7

Dangers pour l'environnement: dangereuse du point de vue de l'environnement

Codes de restriction en tunnels: D/E



### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies:

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S (ISOPROPYL ALCOHOL, ETHANOL)

Classe(s) de danger pour le transport: 3

Groupe d'emballage: III

EmS: F-E, S-E

Polluant marin (Marine Pollutant): Oui

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous



### Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:

Flammable liquid, n.o.s (ISOPROPYL ALCOHOL, ETHANOL)

Classe(s) de danger pour le transport: 3

Groupe d'emballage: III

Dangers pour l'environnement: Non applicable



### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

### Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

Données supplémentaires selon art. 20 (3), 1998/8/CE (produits

biocides):

L'identité de toute substance active et sa concentration en unités métriques:

Propane-2-ol

13 g/100 g

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

5,12 - 5,248 g/100 g

Les utilisations:

Désinfection

Numéro d'enregistrement BAuA (Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne):

baua:Reg.-Nr. N-32620

Numéro d'homologation du biocide (98/8/CE):

n.d.

Respecter les limitations:

Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

VOC (1999/13/EC):

~ 14,3% w/w

VOC (CH):

~ 14,3% w/w

VME/VLE / VBT:

Cf. section 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim.

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim.

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM).

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées:

1- 16

Les phrases suivantes correspondent aux phrases R / H et aux sigles de classification (GHS/CLP) en toutes lettres des composants (cités en section 3).

11 Facilement inflammable.

22 Nocif en cas d'ingestion.

25 Toxique en cas d'ingestion.

25 Également toxique en cas d'ingestion.

34 Provoque des brûlures.

36 Irritant pour les yeux.

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H272 Peut aggraver un incendie, comburant.

Observer la directive 1998/8/CE concernant la mise sur le marché des produits biocides.

Flam. Liq.-Liquide inflammable

Eye Irrit.-Irritation oculaire

STOT SE-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Acute Tox.-Toxicité aiguë - voie cutanée

Acute Tox.-Toxicité aiguë - voie orale

Skin Corr.-Corrosion cutanée

Aquatic Acute-Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Ox. Sol.-Matière solide comburante

## Légendes:

Page 12 de 12

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 30.03.2011 / 0006

Remplace la version du / la version : 15.12.2010 / 0005

Valable à partir de : 30.03.2011

Date d'impression PDF : 30.03.2011

BARBICIDE

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =

"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =

"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

VOC = Volatile organic compounds (composants organiques volatils (COV)) / AOX = composés halogénés organiques adsorbables

ATE = Acute Toxicity Estimates - ATE (estimations de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.